

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2022

Date affichage : 14 septembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Claire RAMBEAU-LEGER et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Olivier CHARRON et Claude NEREAU

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

OBJET : **Chemin rural au lieudit « Font Croze » (CR32)**
 Validation de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation

Le chemin rural CR32 au lieudit « Font Croze », section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749 situé à Montguyon n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'est pas assez large pour la circulation d'un engin et ne dessert plus aucune parcelle.

Il est actuellement emprunté uniquement par le propriétaire de la parcelle de terre A1749. Il constitue à ce jour, une charge d'entreprise pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural (CR32) d'une longueur de 154 mètres et d'une largeur de 1,95m, apparait bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Font Croze » (CR32), section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

